


Informations de base	
1996/0199(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1996 au 31 mai 1999 Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique Zone géographique Sao Tomé-et-Principe	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		MACARTNEY Allan (ARE)	10/09/1996
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		JÖNS Karin (PSE)	04/09/1996
	DEVE Développement et coopération			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		1957	1996-10-25
	Transports, télécommunications et énergie		2016	1997-06-17

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0394	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/1997	Vote en commission		Résumé
16/04/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0145/1997	
14/05/1997	Débat en plénière		

17/06/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0199(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/08241

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0145/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0003	16/04/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0236/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0114-0127	15/05/1997	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1996)0394 JO C 298 09.10.1996, p. 0013	24/07/1996	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1997/1130 JO L 164 21.06.1997, p. 0001	Résumé

Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1996 au 31 mai 1999

1996/0199(CNS) - 24/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément à l'accord de pêche en vigueur entre la Communauté et São Tomé e Príncipe, les possibilités de pêche ouvertes aux flottes communautaires et la compensation financière allouée en contrepartie à São Tomé e Príncipe font l'objet de protocoles périodiquement renouvelés. Le dernier protocole étant arrivé à échéance, le présent texte tend à son renouvellement pour la période du 01/06/1996 au 31/05/1999. CONTENU : les possibilités de pêche, ouvertes au titre de ce protocole, concernent prioritairement les pêcheurs espagnols, français et portugais. La proposition de décision fixe la clé de répartition des possibilités de pêche entre ces trois flottes : la France dispose ainsi de licences de pêche pour 18 thoniers senneurs congélateurs et 7 thoniers canneurs; l'Espagne bénéficie de licences pour 19 thoniers senneurs congélateurs et 20 palangriers de surface; le Portugal dispose de licences pour 5 palangriers de surface. En contrepartie de ces possibilités de pêche, la compensation financière offerte à São Tomé e Príncipe s'élève à 1,8 millions d'écus, ce qui couvre un poids annuel de captures de 9.000 tonnes. A cette compensation s'ajoutent : - la participation de la CE au financement de programmes scientifiques et techniques concernant la zone économique de São Tomé e Príncipe pour 187.500 écus; - la mise à la disposition des autorités de cet Etat des bourses d'études et de formation pratique dans les diverses disciplines liées à la pêche (35.000 écus); - la participation aux frais de réunions internationales sur la pêche (62.000 écus); - la participation de São Tomé au comité régional des pêches du Golfe de Guinée à hauteur de 90.000 écus. En annexe du protocole, sont précisées les conditions de délivrance des licences et les obligations incombant aux navires communautaires (redevance de 20 écus par tonne pêchée, tenue d'un journal de pêche, communication régulière de leur position et de leurs captures, obligation de satisfaire à la demande faite par l'Etat côtier de l'embarquement d'observateurs).

Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1996 au 31 mai 1999

1996/0199(CNS) - 17/06/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et São Tomé e Príncipe fixant les possibilités de pêche ouvertes aux flottes communautaires et la compensation financière allouée en contrepartie à São Tomé e Príncipe pour la période allant du 01.06.1996 au 31.05.1999. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1130/97/CEE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues à l'accord entre la Communauté européenne et la république démocratique de Sao Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de Sao Tomé e Príncipe, pour la période allant du 01.06.1996 au 31.05.1999. CONTENU : les possibilités de pêche, ouvertes au titre de ce protocole, concernent prioritairement les pêcheurs espagnols, français et portugais. Le règlement fixe la clé de répartition des possibilités de pêche entre ces trois flottes : -France : licences de pêche pour 18 thoniers senneurs congélateurs et 7 thoniers canneurs; -Espagne : licences pour 19 thoniers senneurs congélateurs et 20 palangriers de surface; -Portugal : licences pour 5 palangriers de surface. En contrepartie de ces possibilités de pêche, la compensation financière offerte à São Tomé e Príncipe s'élève à 1,8 millions d'écus, ce qui couvre un poids annuel de captures de 9.000 tonnes. A cette compensation s'ajoutent : - la participation de la Communauté au financement de programmes scientifiques et techniques concernant la zone économique de São Tomé e Príncipe pour 187.500 écus; - la mise à la disposition des autorités de cet Etat de bourses d'études et de formation pratique dans les diverses disciplines liées à la pêche (35.000 écus); - la participation aux frais de réunions internationales sur la pêche (62.000 écus); - la participation de São Tomé au comité régional des pêches du Golfe de Guinée à hauteur de 90.000 écus. En annexe au protocole, sont précisées les conditions de délivrance des licences et les obligations incombant aux navires communautaires (redevance de 20 écus par tonne pêchée, tenue d'un journal de pêche, communication régulière de leur position et de leurs captures, obligation de satisfaire à la demande faite par l'Etat côtier de l'embarquement d'observateurs). ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 24.06.1997. Le protocole ayant été paraphé par les parties les 23.05.1996, ce dernier entrera en vigueur lorsque toutes les notifications nécessaires auront été accomplies.

Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1996 au 31 mai 1999

1996/0199(CNS) - 15/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Allan MACARTNEY (ARE, RU), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement portant conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et Sao Tomé et Prince, avec les modifications suivantes : -la transmission de l'information en direction de l'autorité budgétaire devrait être améliorée en vue de faciliter la prise de décision pendant la procédure budgétaire, -la dernière année d'application du protocole (et avant la conclusion de tout nouvel accord de renouvellement), la Commission devrait présenter au Parlement ainsi qu'au Conseil un rapport sur les conditions d'application de l'accord. Sur la base de ce dernier, et après consultation du Parlement européen, le Conseil pourra délivrer à la Commission un nouveau mandat de négociation pour le renouvellement du protocole de pêche.